



LIEU HISTORIQUE NATIONAL
DU CANADA DE LA

MAISON- INVERARDEN

Plan directeur



Les photos proviennent de la collection de photos de Parcs Canada et des Archives de l'Ontario

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le directeur général de Parcs Canada, 2006

N° R64-105/40-2006F de catalogue du gouvernement du Canada

ISBN: 0-662-72676-6

Also available in English.

LIEU HISTORIQUE NATIONAL
DU CANADA DE LA

MAISON-
INVERARDEN

Plan directeur

Février, 2007

Avant-propos



Les lieux historiques nationaux, les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation du Canada offrent aux Canadiennes et aux Canadiens, d'un océan à l'autre, des occasions uniques d'explorer et de comprendre notre fabuleux pays. Ce sont des lieux d'apprentissage, de loisir et de plaisir, où la population canadienne peut renouer avec son passé et comprendre les forces naturelles, culturelles et sociales qui ont façonné notre pays.

Tous ces endroits, de notre plus petit parc national jusqu'à notre lieu historique national le plus visité et notre aire marine nationale de conservation la plus vaste, présentent à la population canadienne et aux visiteurs des occasions uniques d'explorer le Canada. Au cœur de l'identité canadienne, ils font partie de notre passé, de notre présent et de notre avenir. Ce sont des lieux d'apprentissage merveilleux et d'une grande beauté.

Notre gouvernement vise à assurer la conservation de tous ces lieux remarquables.

Dans l'avenir, nous voulons que ces endroits spéciaux aident la population à mieux comprendre et apprécier le Canada, tout en contribuant davantage à la santé économique de nos collectivités ainsi qu'à la vitalité de notre société.

La vision de notre gouvernement consiste à établir au Canada une culture de conservation du patrimoine, en offrant à la population canadienne des occasions exceptionnelles de faire l'expérience de son patrimoine naturel et culturel.

Ces valeurs constituent le fondement du nouveau plan directeur du lieu historique national du Canada de la Maison-Inverarden. Je suis très reconnaissant envers les Canadiennes et les Canadiens qui ont participé par leur réflexion à l'élaboration de ce plan. Je voudrais remercier en particulier l'équipe très dévouée de Parcs Canada de même que tous les particuliers et les organisations locales qui ont contribué à ce document, pour leur détermination, leur travail soutenu, leur esprit de collaboration et leur extraordinaire sens de la gestion du patrimoine.

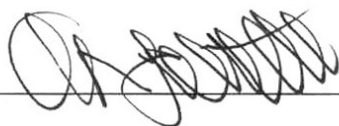
Dans ce même esprit de partenariat et de responsabilité, j'ai le plaisir d'approuver le plan directeur du lieu historique national du Canada de la Maison-Inverarden.

Le ministre de l'Environnement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "John Baird". The signature is fluid and cursive.

John Baird

L'approbation de ce plan directeur est recommandée par :



Alan Latourelle
Directeur général
Agence Parcs Canada



Gavin Liddy
Directeur de l'unité de gestion
de l'Est de l'Ontario, Agence Parcs Canada

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.0 Introduction | 1 |
| 1.1 But du plan directeur | 1 |
| 1.2 Préparation du plan directeur | 1 |
| 1.3 Contexte législatif et stratégique | 1 |
| 1.4 Contexte historique du LHNC de la Maison-Inverarden | 3 |
| 1.5 Contexte local et régional | 4 |
| 2.0 Rôle de la Maison-Inverarden dans la famille des lieux historiques nationaux | 6 |
| 3.0 Intégrité commémorative | 6 |
| 3.1 Concept d'intégrité commémorative | 6 |
| 3.2 Énoncé d'intégrité commémorative de la Maison-Inverarden | 6 |
| 3.3 Énoncé des objectifs de commémoration | 7 |
| 3.4 Lieu désigné | 7 |
| 3.5 Lieu administré | 7 |
| 4.0 Analyse de la situation actuelle | 9 |
| 4.1 Ressources culturelles | 9 |
| 4.1.1 Ressources culturelles d'importance nationale | 9 |
| 4.1.2 Autres ressources culturelles | 9 |
| 4.2 Mise en valeur du patrimoine | 10 |
| 4.3 Exploitation du lieu et installations destinées aux visiteurs | 10 |
| 5.0 Objectifs et mesures de gestion | 12 |
| 5.1 Objectifs de gestion généraux | 12 |
| 5.2 Protection du patrimoine | 12 |
| 5.2.1 Objectifs | 12 |
| 5.2.2 Mesures de gestion : Ressources culturelles d'importance nationale | 12 |
| 5.2.3 Mesures de gestion : Autres ressources culturelles | 13 |
| 5.3 Mise en valeur du patrimoine | 13 |
| 5.3.1 Objectifs | 13 |
| 5.3.2 Messages | 14 |
| 5.3.3 Publics cibles : sur place et à l'extérieur | 14 |
| 5.3.4 Mesures de gestion | 15 |
| 5.4 Exploitation du lieu et installations destinées aux visiteurs | 15 |
| 5.4.1 Principes directeurs pour l'exploitation par un tiers de la Maison-Inverarden | 15 |
| 5.4.2 Mesures de gestion | 15 |
| 6.0 Partenariat permanent et participation du public | 17 |
| 6.1 Mesures de gestion | 17 |

| | |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| 7.0 Mise en œuvre du plan directeur | 18 |
| 8.0 Résumé de l'évaluation environnementale | 20 |
| Liste des figures | |
| Figure 1 : Contexte régional du LHNC de la Maison-Inverarden | 5 |
| Figure 2 : Lieu administré et désigné | 8 |

1.0 INTRODUCTION

Voici le plan directeur du lieu historique national du Canada (LHNC) de la Maison-Inverarden, situé sur la route de comté 2 à Cornwall, en Ontario. La Maison-Inverarden a été désignée lieu historique national parce qu'elle constitue un bel exemple de l'architecture de style Régence; c'était la demeure idéale pour un gentilhomme campagnard, nommément le marchand de fourrure John McDonald of Garth, ancien employé de la Compagnie du Nord-Ouest.

1.1 But du plan directeur

Les lieux historiques du Canada préservent et mettent en valeur des aspects tangibles et symboliques de notre patrimoine culturel national. Il s'agit d'endroits spéciaux dont l'importance nationale dans l'histoire du Canada est reconnue conformément à la *Loi sur les lieux et monuments historiques* (1952-1953).

La *Loi sur l'Agence Parcs Canada* (1998) exige la préparation d'un plan directeur pour chaque lieu historique national administré par Parcs Canada. Le plan est un guide stratégique pour la gestion future du lieu historique national; il établit les orientations relatives à la conservation, l'aménagement et l'exploitation à long terme du lieu et forme le cadre dans lequel s'inscriront les activités subséquentes de gestion, de planification du travail et de mise en œuvre. Les plans directeurs sont approuvés par le ministre de l'Environnement et déposés devant le Parlement tous les cinq ans.

Le but d'un plan directeur est d'assurer l'intégrité commémorative d'un lieu historique national, notamment par l'application des principes et des pratiques qui sous-tendent la gestion des ressources culturelles. Le plan directeur encadre aussi la création d'occasions permettant d'apprécier un lieu historique national et d'en profiter.

Un plan directeur est un document stratégique dont le cycle de vie est de 10 à 15 ans. Il est revu tous les cinq

ans en fonction des nouvelles conditions, orientations stratégiques et dispositions législatives. Le présent plan concerne le lieu historique national de la Maison-Inverarden; il sera utilisé par Parcs Canada pour planifier et mettre en œuvre des mesures visant la protection, la mise en valeur et la gestion du lieu, dont c'est le premier plan directeur.

1.2 Préparation du plan directeur

Le présent plan directeur - le premier qui porte sur la Maison-Inverarden - est l'aboutissement d'un processus de planification qui s'est étendu sur trois ans et qui a mobilisé une équipe multidisciplinaire de spécialistes de la gestion des ressources culturelles du Bureau national, du Centre de services de l'Ontario et de Fort-Wellington. Un résumé de l'ébauche des propositions de gestion a été présenté au public lors de portes ouvertes tenues le 2 août 2006. Nous avons recueilli et analysé les commentaires du public avant de les intégrer, lorsque c'était pertinent, à la version finale du plan directeur.

1.3 Contexte législatif et stratégique du plan directeur

Les plans directeurs des lieux historiques nationaux administrés par Parcs Canada doivent être préparés conformément à la législation fédérale et aux politiques de Parcs Canada.

Loi sur l'Agence Parcs Canada (1998)

En vertu de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada*, Parcs Canada est investi de la responsabilité d'assurer l'intégrité commémorative des lieux historiques nationaux dont il a la charge. Aux termes de la Loi, un plan directeur doit être préparé pour chacun de ces lieux historiques nationaux, et ces plans doivent être déposés devant le Parlement tous les cinq ans.

Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada (1994)

Il s'agit d'un document qui comprend la *Politique sur les lieux historiques nationaux* et la *Politique sur la gestion des ressources culturelles*.

La *Politique sur les lieux historiques nationaux* établit les objectifs d'un programme national de commémoration d'événements historiques, fournit des lignes directrices pour l'évaluation du programme, notamment en ce qui a trait au concept d'intégrité commémorative, et souligne les rôles et les responsabilités relatifs à la reconnaissance, à la désignation et à la commémoration d'endroits, de personnes et d'événements d'importance nationale.

La *Politique sur la gestion des ressources culturelles* dresse la liste des cinq principes qui doivent guider la gestion des ressources culturelles : la valeur, l'intérêt du public, la compréhension, le respect et l'intégrité. La *Politique* décrit également les composantes de la gestion des ressources culturelles : inventaire, évaluation, prise en compte des valeurs historiques dans toutes les mesures touchant les ressources culturelles, suivi et examen.

Guide pour l'élaboration des plans directeurs à Parcs Canada (2000)

Le *Guide* établit les exigences en matière de certification d'un plan directeur de lieu historique national, les rôles et les responsabilités pendant le processus d'élaboration du plan directeur, ainsi que les exigences relatives à la consultation du public.

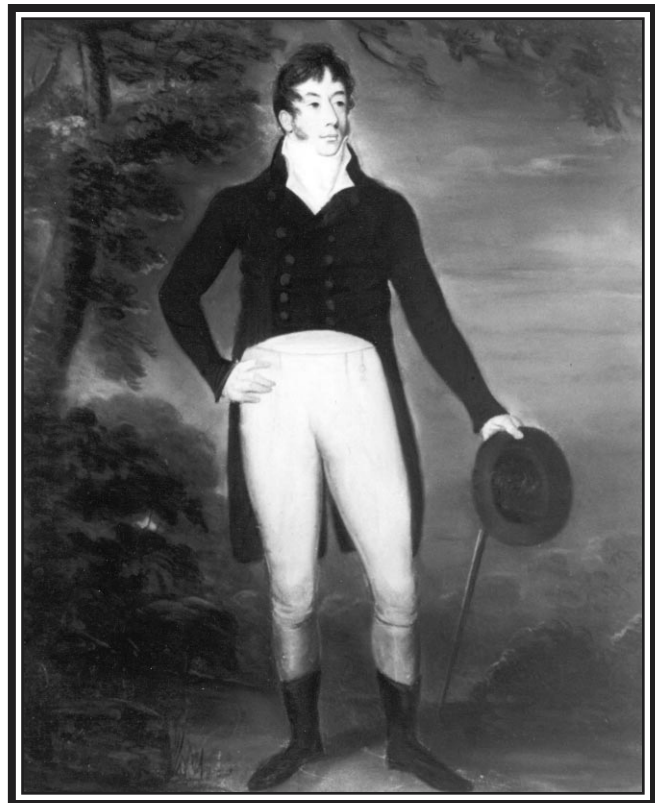
Politique sur la gestion des biens immobiliers

Le 1^{er} novembre 2006, une nouvelle *Politique de gestion des biens immobiliers* a remplacé l'ancienne *Politique sur les édifices fédéraux du patrimoine*. La nouvelle politique prévoit elle aussi l'évaluation du caractère patrimonial de tous les édifices fédéraux de plus de 40 ans, notamment de ceux qui pourraient être achetés par un ministère ou un organisme fédéral. Un immeuble

évalué à titre d'édifice du patrimoine est soit *classé* - ce qui est la plus haute désignation - soit *reconnu*.

Cette nouvelle politique exhaustive exige qu'en plus d'assumer leurs responsabilités relatives à la gestion des biens, les gestionnaires des édifices fédéraux du patrimoine s'assurent :

- de demander conseil en matière de conservation au Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP) de Parcs Canada pour les édifices du patrimoine reconnus;
- de consulter le BEEFP avant de démolir, de démanteler ou de vendre un édifice patrimonial reconnu et avant de prendre toute mesure pouvant avoir des répercussions sur le caractère patrimonial d'un édifice classé;
- de déployer tous les efforts nécessaires pour utiliser à d'autres fins les édifices du patrimoine classés ou reconnus excédentaires ou sous-utilisés, d'abord à



John Macdonald of Garth - Archives de l'Ontario

l'intérieur même du gouvernement fédéral, puis à l'extérieur.

La Maison-Inverarden a été désignée « édifice fédéral du patrimoine classé » (BEEFP 94-066)

Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada (2003)

Les *Normes et lignes directrices* constituent un document de référence complet sur les principes et les pratiques de conservation. Le document établit une approche rigoureuse pour l'évaluation des projets de conservation et la définition des interventions appropriées. Conçu comme document de référence commun sur les pratiques de conservation au Canada, il est utilisé par le gouvernement fédéral pour guider le travail de conservation, ainsi que par les administrations provinciales et territoriales, les spécialistes de la conservation du patrimoine et les Canadiennes et Canadiens eux-mêmes.

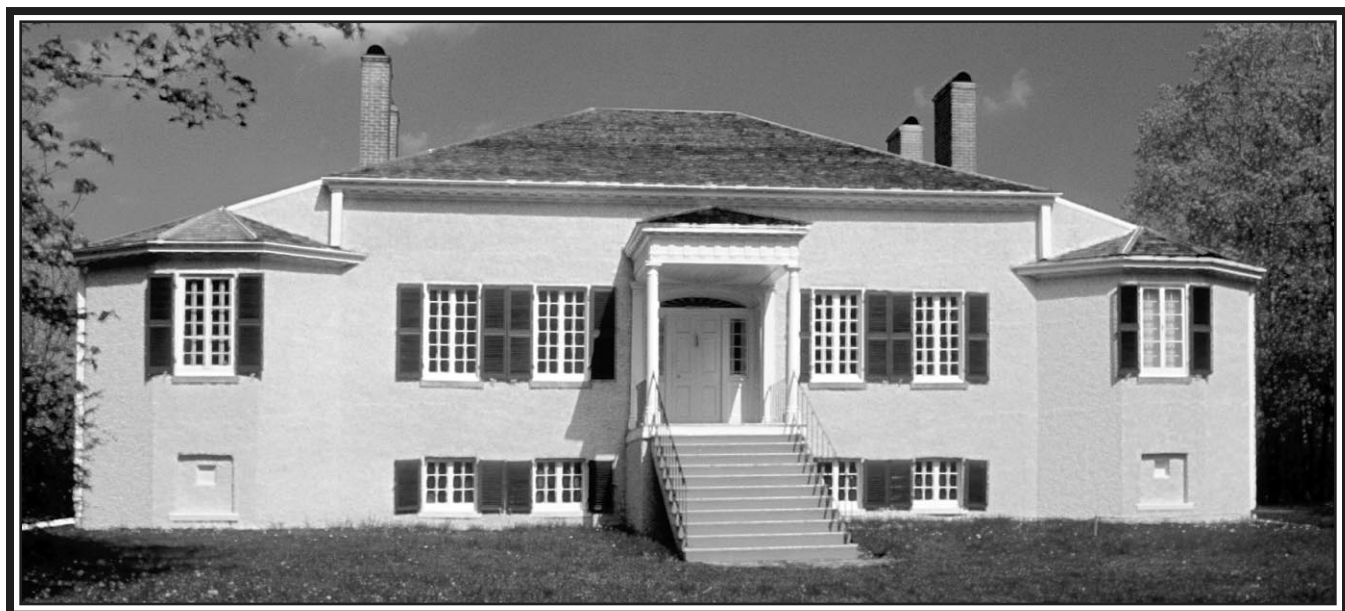
1.4 Contexte historique du LHNC de la Maison-Inverarden

La Maison-Inverarden est construite en 1816 pour John McDonald of Garth, lorsqu'il prend sa retraite de

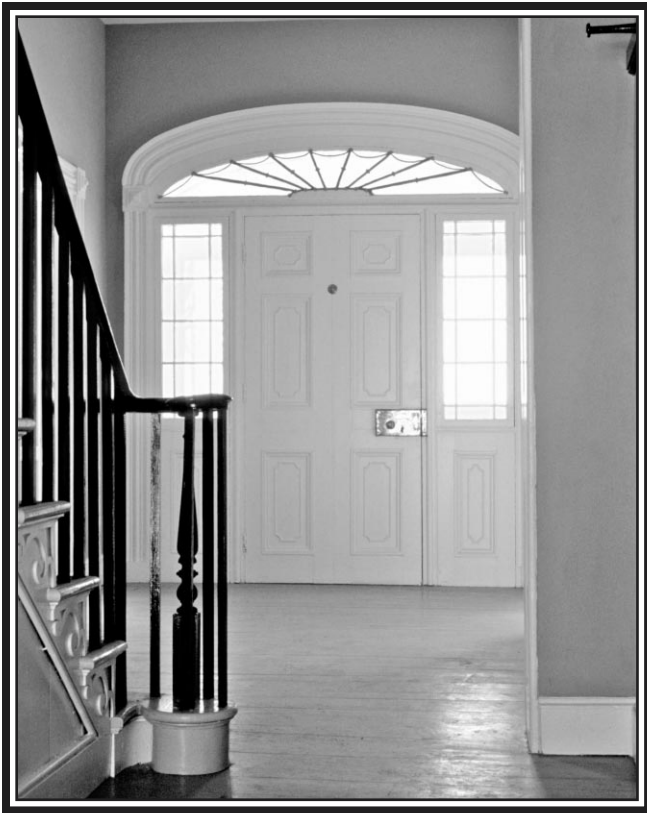
la Compagnie du Nord-Ouest. Bâtie dans le style Régence, c'est l'un des nombreux domaines établis par d'anciens commerçants de fourrure dans l'Est de l'Ontario. La maison reste dans la famille jusqu'en 1965; elle est alors vendue à une compagnie de produits chimiques, avec le domaine d'origine.

En 1968, en réponse à des préoccupations soulevées quant à la survie de la Maison-Inverarden, la CLMHC recommande « que la Maison-Inverarden soit déclarée d'importance historique et architecturale nationale ». En 1970, on fait don au gouvernement fédéral de la maison et du domaine environnant. Parcs Canada redonne à la Maison-Inverarden l'apparence qu'elle avait au début du XIX^e siècle et la loue à la Stormont, Dundas and Glengarry Historical Society, qui en fait un musée. La société fermera le musée en 1999, et c'est à Parcs Canada que reviendra alors l'administration de la propriété. Actuellement, la maison est vide et fermée au public.

Sur la plaque de la Maison-Inverarden, on peut lire que « cette maison [...] constitue un bel exemple de l'architecture de style Régence, et son intérieur est une expression agréable de symétrie géorgienne à



Façade de la maison Inverarden illustrant le style Régence



Vestibule de style néo-classique

l'excellente finition ». La Maison-Inverarden témoigne de l'esthétisme de ce style de nombreuses façons : le corps principal de la maison comporte cinq baies, celle du centre étant occupée par une porte flanquée de fenêtres latérales et surmontée d'une imposte en éventail. Les ailes latérales symétriques en saillie sont une autre caractéristique du style Régence. Le toit en croupe et les quatre cheminées étoffent la symétrie du bâtiment. Les fenêtres à battants et le soubassement surélevé sont typiques de l'adaptation québécoise de ce style.

L'implantation du bâtiment sur son site est indissociable de la manifestation de l'architecture de style Régence; en effet, la maison s'ouvre sur le paysage boisé et sur le fleuve, et son implantation rehausse le caractère champêtre de son cadre. Érigée sur une élévation naturelle, la demeure domine le fleuve et occupe une place de choix dans le paysage.

1.5 Contexte local et régional

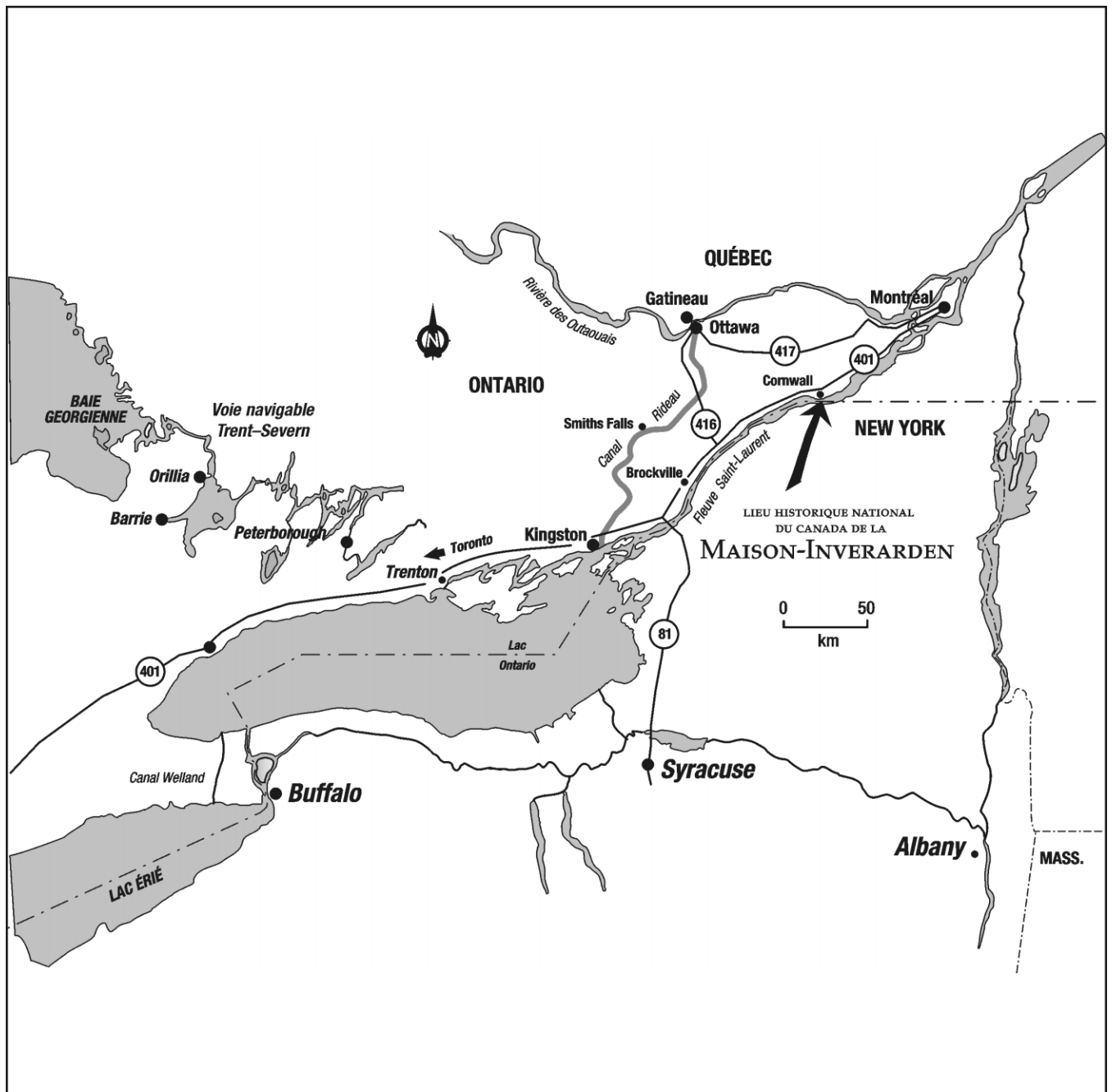
Le LHNC de la Maison-Inverarden est situé dans la banlieue Est de Cornwall, en Ontario, au bord du fleuve Saint-Laurent, du côté nord de la route de comté 2 (ancienne autoroute 2) (fig. 1). Cornwall, qui compte 46 000 habitants, est un centre industriel et administratif du Sud-Est de l'Ontario situé à environ 100 km d'Ottawa et de Montréal. Bien que la ville soit facilement accessible par l'est ou par l'ouest (par l'autoroute 401) et par le nord (par l'autoroute 417), elle a toujours été un centre industriel et n'offre pas les attractions patrimoniales des principales destinations touristiques de l'Est de l'Ontario.

La maison elle-même est située sur un terrain d'un hectare ayant jadis fait partie d'un vaste domaine riverain. Les terres situées au nord du lieu ont été morcelées en lots destinés au développement résidentiel. À l'est du terrain se trouve une grande propriété appartenant au Mohawk Council of Akwesasne. À l'ouest, de nombreuses petites maisons bordent la route de comté 2. Une piste cyclable longe la route du côté sud. Le lieu a conservé jusqu'à maintenant la plupart des arbres qui s'y trouvaient, et la propriété jouit d'une vue dégagée sur le Saint-Laurent et sur les Adirondack (dans l'État de New York).

Cornwall a été fondée par les Loyalistes de l'Empire-Uni en 1784; la ville a longtemps été associée à la Compagnie du Nord-Ouest (CNO), basée à Montréal, qui faisait le commerce de la fourrure. Des explorateurs comme Simon Fraser et David Thompson, partenaires de la CNO, ont construit de grandes maisons dans le comté voisin de Glengarry. La tombe de Simon Fraser se trouve dans le cimetière de l'église St. Andrews, à St. Andrews West, à quelques kilomètres de Cornwall. D'autres partenaires de la compagnie, comme John Macdonell et Hugh McGillis, se sont installés dans les environs. L'importance de ces pans d'histoire a été reconnue par le biais de musées comme le Nor'Westers Museum de Williamstown.

Figure 1

LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANADA DE LA
MAISON-INVERARDEN
CONTEXTE RÉGIONAL



2.0 RÔLE DE LA MAISON-INVERARDEN DANS LA FAMILLE DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX

La Maison-Inverarden fait partie d'une famille de plus de 900 lieux historiques nationaux répartis dans tout le pays. Ces lieux rappellent des milliers d'années de l'histoire des êtres humains dans ce qui est aujourd'hui le Canada et touchent à une grande diversité de thèmes de nature politique, économique, intellectuelle, culturelle ou sociale. Il s'agit de symboles importants de l'identité canadienne par lesquels l'histoire nationale devient partie intégrante de notre vie quotidienne. Ils appartiennent aux gouvernements provinciaux ou national, aux administrations municipales, à des entreprises ou à des citoyens, qui contribuent tous à la gérance de ces endroits importants. En plus des 900 lieux historiques nationaux du Canada, plus de 590 personnes et 360 événements historiques ont été désignés d'importance nationale par la Commission des lieux et monuments historiques.

Parcs Canada gère maintenant plus de 150 lieux historiques nationaux dans tout le Canada. Ces lieux historiques constituent un héritage important et irremplaçable. En les protégeant, Parcs Canada assure leur préservation pour le bénéfice et le plaisir des générations à venir.

Rôle de la Maison-Inverarden dans le réseau des lieux historiques nationaux

Le plan du réseau des lieux historiques nationaux du Canada définit des thèmes historiques auxquels doivent correspondre les différents lieux. Le LHNC de la Maison-Inverarden s'inscrit dans le sous-thème Architecture et design, sous le thème Exprimer la vie intellectuelle et culturelle.

3.0 INTÉGRITÉ COMMÉMORATIVE

3.1 Concept d'intégrité commémorative

Le principal objectif d'un plan directeur est d'assurer l'intégrité commémorative d'un lieu historique national. On dit que l'intégrité commémorative d'un lieu historique national est assurée lorsque :

- les ressources directement liées aux motifs de sa désignation ne sont ni menacées, ni endommagées;
- les motifs de sa désignation en tant que lieu historique national sont bien communiqués au public;
- ses valeurs patrimoniales (y compris celles qui ne sont pas liées aux motifs de sa désignation en tant que lieu historique national) sont respectées dans toutes les décisions ou mesures qui ont une incidence sur le lieu.

3.2 Énoncé d'intégrité commémorative de la Maison-Inverarden

Un énoncé d'intégrité commémorative (EIC) explique en quoi consiste l'intégrité commémorative d'un lieu historique national donné. Porteur d'information sur les éléments qui font la valeur du lieu, il est essentiel au processus décisionnel pour tout lieu historique national et sert de cadre pour l'évaluation des répercussions des mesures proposées.

L'énoncé d'intégrité commémorative de la Maison-Inverarden définit ce qui est commémoré par le lieu et la raison de cette commémoration. Il établit quelles ressources du lieu sont directement liées aux motifs de la désignation (ressources de Niveau 1), analyse leur valeur et les objectifs visés par leur protection et définit les messages d'importance nationale et les objectifs en vue d'une communication efficace. L'ÉIC définit également d'autres valeurs patrimoniales, ressources culturelles (ressources de Niveau 2) et messages associés au lieu.

3.3 Énoncé des objectifs de commémoration

Les objectifs de commémoration sont les motifs de la désignation à titre de lieu historique national par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

La Maison-Inverarden a été désignée lieu historique national en 1968. Les raisons de son importance nationale, telles qu'énoncées sur la plaque de 1977, sont les suivantes :

- il s'agit d'un bel exemple du style Régence,
- c'est une maison idéale pour un gentilhomme campagnard, qui a été construite pour le marchand de fourrure John McDonald of Garth, ancien employé de la Compagnie du Nord-Ouest.

La Maison-Inverarden fait l'objet d'une commémoration parce qu'elle constitue un exemple superbe de l'architecture de style Régence, qui s'exprime dans la conception de la demeure, ses éléments décoratifs et sa finition soignée, et qu'elle témoigne du talent des artisans qui l'ont construite. Le lieu a également conservé ses perspectives sur le fleuve, approche adoptée lors de la construction de la maison et son paysage culturel.

3.4 Lieu désigné

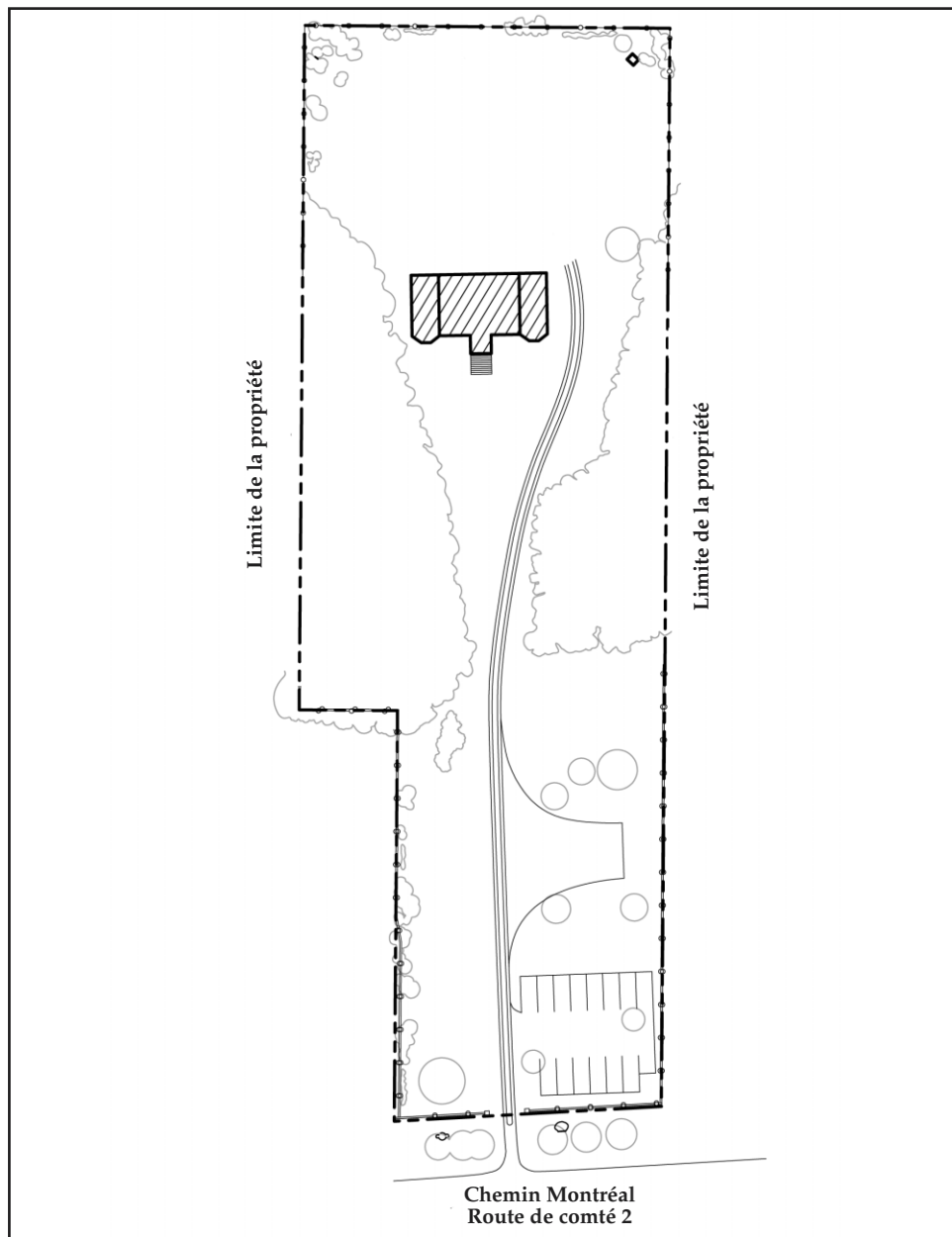
Il s'agit du lieu désigné par le ministre responsable des lieux historiques nationaux sur la recommandation de la CLMHC. Lorsqu'elle a examiné la possibilité de désigner la Maison-Inverarden, la CLMHC a axé son examen sur la maison elle-même. Le lieu désigné est donc défini comme la maison délimitée par ses fondations.

3.5 Lieu administré

Le lieu administré est le lot d'un hectare appartenant à Parcs Canada, et comprend la maison, le chemin qui mène au lieu, les arbres et le reste de la végétation (fig. 2).

Figure 2

LIEU HISTORIQUE NATIONAL DU CANADA DE LA
MAISON-INVERARDEN
LIEU ADMINISTRÉ ET DÉSIGNÉ



4.0 ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

La présente section expose les questions traitées dans le plan directeur. On y examine en détail les dommages qui touchent les ressources culturelles du lieu et les menaces qui pèsent sur elles, ainsi que la situation de la mise en valeur du patrimoine. Les questions liées au lieu administré sont aussi traitées, notamment l'impératif lié aux ressources limitées de Parcs Canada pour la mise en œuvre du plan directeur et la nécessité de trouver un locataire convenable pour exploiter le lieu.

L'état de l'intégrité commémorative de la Maison-Inverarden a été évalué par l'équipe de préparation du plan directeur, en consultation avec le personnel de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, dans le cadre du processus d'élaboration du plan directeur du lieu. Cette évaluation a permis de conclure que l'intégrité commémorative du lieu était menacée, en raison d'un drainage inadéquat et d'infiltrations d'eau. De plus, le rapport a conclu que la mise en valeur du patrimoine de la Maison-Inverarden était inadéquate puisque la maison n'est pas accessible au public.

4.1 Ressources culturelles

4.1.1 Ressources culturelles d'importance nationale

Les ressources culturelles d'importance nationale, ou ressources de Niveau 1, sont directement liées aux motifs de la désignation. Il s'agit de la maison et de la collection d'objets historiques.

Pour répondre à la nécessité d'assurer l'intégrité commémorative du lieu, Parcs Canada a entrepris un important travail de conservation qui devait être accompli d'urgence. Le toit a été remplacé en 2003, les problèmes de drainage et d'infiltration d'eau dans la structure ont été résolus et les marches extérieures ainsi que la véranda ont été remplacées.

Il reste à régler les problèmes suivants :

- il faut élaborer une stratégie de conservation afin de mettre en évidence les caractéristiques patrimoniales de la structure, de fournir une évaluation globale de sa condition et de définir les procédures nécessaires à la surveillance et à l'entretien du bâtiment;
- les problèmes d'infiltration d'eau et d'humidité qui persistent doivent être résolus par le remplacement des gouttières et des tuyaux de descente pluviale ainsi que par l'installation d'hygrostats.

Pendant les travaux de restauration du lieu menés dans les années 1970, on a réalisé des fouilles archéologiques dans le lieu désigné et autour des fondations du bâtiment. Le matériel culturel découvert à cette occasion est en bon état.

Les seuls objets historiques de Niveau 1 dont Parcs Canada est propriétaire sont des composantes architecturales retirées de la maison pendant les travaux de restauration. Ces ressources sont également en bon état.

4.1.2 Autres ressources culturelles

Le lieu possède d'autres valeurs physiques et associatives, appelées ressources de Niveau 2 ou autres ressources culturelles, qui contribuent à son caractère patrimonial.

Les ressources archéologiques de niveau 2 sont constituées du matériel culturel lié à l'occupation du lieu de 1825 à 1965. Ce matériel comprend les vestiges souterrains des dépendances jadis érigées sur le terrain : glacière et hangar, garage et entrepôt, serre, laiterie, encaissement de la route d'origine, caractéristiques du paysage et tertres. L'état de ces caractéristiques est inconnu; en effet, l'inventaire des ressources archéologiques n'est pas terminé.

Il existe également une collection d'artefacts associés à l'occupation de la maison de 1825 à 1965. L'inventaire et l'évaluation de ces ressources ne sont pas terminés.

L'aménagement paysager a été conçu selon les principes du mouvement pittoresque. Cette approche est particulièrement mise en évidence par l'espace dégagé dans l'axe central et par les courbes du chemin d'accès, bordé d'arbres et d'arbustes et conçu de façon à ce que la maison soit visible du fleuve, et à ce que le fleuve et les montagnes soient visibles de la maison. Même si la conception d'inspiration pittoresque est toujours évidente, les arbustes et les arbres ont débordé sur la pelouse, devant la maison. Les plans de vue, aussi bien à partir de la maison qu'à partir du fleuve, sont donc obstrués, et l'aménagement original s'en trouve détérioré. On a préparé un plan de restauration et d'entretien du paysage qui identifie les mesures nécessaires à la restauration et à l'entretien de l'aménagement paysager pittoresque de la Maison-Inverarden.

Les terres situées au nord et à l'est de la Maison-Inverarden ont été subdivisées à des fins résidentielles. Même si aucune construction n'est prévue avant de nombreuses années, il faut veiller à ce que l'expansion urbaine à venir ne change pas le caractère patrimonial du lieu.

La Ville de Cornwall possède une bande d'un mètre de terrain le long de la limite est du lieu. Elle a acquis cette bande de terrain pour aider à la protection du lieu. La Ville n'est pas en mesure de gérer efficacement le terrain.

4.2 Mise en valeur du patrimoine

Même si la Maison-Inverarden et son terrain présentent un potentiel extraordinaire en ce qui a trait aux expériences offertes aux visiteurs, ce potentiel n'est pas exploité puisque le public n'a pas accès au lieu. La plaque de la CLMHC, située près de l'entrée du lieu sur la route de comté 2, expose les raisons de l'importance nationale historique et architecturale du lieu. Un panneau situé en bordure de la piste cyclable fournit des renseignements sur John McDonald of Garth. Faute d'accès, cependant, le public ne peut pas apprécier les détails architecturaux de la maison, qui

sont pourtant à l'origine de la désignation de celle-ci en tant que lieu historique national. D'autres messages de mise en valeur (qui ne sont pas liés à l'importance nationale du lieu) devraient également être communiqués au public. On pense notamment à d'autres lieux ayant servi au commerce de la fourrure et associés à la Maison-Inverarden, à l'histoire du lieu après 1825 et aux liens qui existent entre le lieu et d'autres lieux historiques nationaux. La situation générale de la mise en valeur du patrimoine est donc médiocre; elle a besoin d'être revue en profondeur.

4.3 Exploitation du lieu et installations destinées aux visiteurs

C'est le gestionnaire du programme des lieux historiques nationaux qui est responsable de la gestion opérationnelle du LHNC de la Maison-Inverarden; il relève du directeur de l'unité de gestion de l'Est de l'Ontario. La Maison-Inverarden est fermée depuis que la Stormont, Dundas and Glengarry Historical Society l'a quittée en 1999, et aucun service n'est actuellement offert aux visiteurs. Le bâtiment est maintenu à la température minimum nécessaire et un système de sécurité a été installé. Le personnel de Parcs Canada assure l'inspection du lieu à des intervalles réguliers. Il faut régler les problèmes suivants liés aux opérations et aux installations destinées aux visiteurs :

- Parcs Canada ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour ouvrir le lieu au public; faute d'un locataire adéquat, le lieu restera fermé;
- malgré la présence d'un système de sécurité, l'isolement de la maison la rend vulnérable aux infractions et au vandalisme.
- les toilettes publiques et le système de plomberie sont en piètre état et doivent être remplacés avant que l'on ouvre le bâtiment au public.
- le système d'alimentation en eau est arrivé à la fin de son cycle de vie et pourrait nécessiter des

améliorations s'il ne répond pas aux normes actuelles en matière de qualité de l'eau;

- le système actuel d'élimination des eaux usées pourrait s'avérer inadéquat en cas d'utilisation publique du lieu;
- le système de chauffage par rayonnement est inefficace et son fonctionnement est coûteux;
- il n'y a pas de chemin d'accès sécuritaire vers le terrain de stationnement public à partir de la route de comté 2;
- la Maison-Inverarden est difficile à trouver; il faudrait mettre en place une signalisation améliorée, aussi bien dans la Ville de Cornwall que sur les routes provinciales de la région.

5.0 OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION

La présente section traite des questions et des problèmes relevés lors de l'analyse de la situation actuelle, établit des objectifs pour la Maison-Inverarden et propose des mesures précises pour atteindre ces objectifs. Il faut souligner que le fait de trouver un locataire adéquat est un objectif primordial pour le lieu, et que l'atteinte de cet objectif orientera ou facilitera l'atteinte des autres objectifs.

5.1 Objectifs de gestion généraux

- Trouver pour la Maison-Inverarden un locataire convenable qui occuperait le lieu dans le respect de son intégrité commémorative ainsi que des principes et des pratiques de la gestion des ressources culturelles.
- Protéger les ressources culturelles du lieu et communiquer ses valeurs historiques au public, sur place et ailleurs.
- Donner aux visiteurs des occasions d'expériences mémorables et significatives afin de faciliter la compréhension des messages d'importance nationale et de la place qu'occupe la Maison-Inverarden au sein de la famille des lieux historiques nationaux.
- Gérer le lieu de façon rentable, en tenant compte des ressources limitées disponibles pour le gérer comme une installation de Parcs Canada.

5.2 Protection du patrimoine

5.2.1 Objectifs

- Veiller à ce que les ressources culturelles ne soient ni endommagées, ni menacées.
- Mettre sur pied un programme continu de surveillance, d'entretien et de mesures correctives pour assurer la protection à long terme de la Maison-Inverarden.

- Appliquer les principes de la gestion des ressources culturelles à tous les programmes opérationnels qui ont une incidence sur les ressources culturelles, les services offerts aux visiteurs et les ententes relatives à l'exploitation du lieu.

- Préserver le caractère patrimonial du paysage culturel de la Maison-Inverarden.

5.2.2 Mesures de gestion : Ressources culturelles d'importance nationale

- Préparer et mettre en œuvre une stratégie de conservation à jour prévoyant notamment une évaluation de l'état des lieux et la mise sur pied d'un programme de surveillance et d'entretien pour assurer la préservation de la structure.
- Poursuivre l'application du programme de conservation et d'entretien préventif pour régler les problèmes d'humidité et d'infiltration d'eau.
- Évaluer les ressources archéologiques de niveau 1 pour en tirer éventuellement des renseignements sur l'histoire structurelle de la maison.
- Terminer le rapport sur les fouilles de 1977 et réagir aux menaces qui pèsent sur les ressources archéologiques.



Foyer ouvert et four situés au sous-sol

- Coopérer avec les conservateurs des collections publiques et privées pour dresser l'inventaire des objets de Niveau 1 et les évaluer afin de déterminer leur potentiel en vue de l'illustration de l'histoire matérielle de la Maison-Inverarden.

5.2.3 Mesures de gestion : Autres ressources culturelles

- Évaluer la collection du matériel archéologique de Niveau 2 et terminer les rapports sur les divers levés et fouilles effectués à ce jour.
- Veiller à ce que l'on évalue les répercussions possibles sur les ressources archéologiques de tous les travaux de construction ou d'entretien - qu'ils soient effectués par Parcs Canada ou par un locataire - qui pourraient entraîner des perturbations souterraines. Si ces répercussions sont inévitables, entreprendre des fouilles archéologiques.
- Mettre en œuvre les recommandations du plan de restauration et d'entretien du paysage pour conserver l'esprit de la conception d'origine de l'aménagement paysager de style pittoresque.
- Demander à la Ville de Cornwall de reconnaître l'importance nationale de la Maison-Inverarden dans son plan officiel et de protéger le caractère historique du lieu en désignant la propriété en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.
- Collaborer avec la Ville de Cornwall pour veiller à ce que le développement résidentiel prévu sur les terrains adjacents complète le caractère historique de la Maison-Inverarden.
- Demander le transfert d'une bande de terrain d'une largeur d'un mètre appartenant à la Ville et située à

l'est du lieu, en vue de mieux protéger l'intégrité de celui-ci.

5.3 Mise en valeur du patrimoine

Pour assurer l'intégrité commémorative de la Maison-Inverarden, il faut mettre en place un programme de mise en valeur du patrimoine de façon à favoriser la compréhension, l'appréciation et la jouissance du lieu. Ce programme traduira l'importance historique nationale du lieu et communiquera des récits sur un ton intéressant, informatif et agréable, tout en répondant aux besoins et aux attentes des visiteurs. L'objectif général est de fournir une expérience mémorable et significative aux visiteurs afin de les amener à apprécier l'architecture de style Régence propre au lieu et de leur permettre d'établir des liens avec ce trésor national.



Vue des magnifiques détails architecturaux d'origine

5.3.1 Objectifs

- Présenter les messages et les valeurs patrimoniales de la Maison-Inverarden de façon intéressante, informative et originale, adaptée à des publics aux besoins et aux intérêts divers, afin de leur permettre de comprendre et d'apprécier son importance nationale, régionale et locale.

- Dire aux visiteurs pourquoi la Maison-Inverarden est un lieu historique national et leur faire connaître les valeurs historiques des ressources culturelles du lieu.
- Offrir aux visiteurs une expérience mémorable à la Maison-Inverarden, et offrir aux publics de l'extérieur une expérience informative et éducative.
- Présenter d'autres messages sur place, et décrire le rôle du lieu dans le réseau des lieux historiques nationaux.
- Évaluer l'efficacité du programme de mise en valeur du patrimoine ainsi que la réaction du public, sur place ou ailleurs, aux messages clés.
- Sensibiliser le public aux défis que doit relever Parcs Canada en matière de gestion des lieux historiques nationaux.

5.3.2 Messages

Grâce au programme de mise en valeur du patrimoine, les visiteurs seront en mesure d'apprendre pourquoi la Maison-Inverarden est un lieu historique national, comment le style Régence s'exprime dans la construction de la maison et en quoi celle-ci était la maison idéale d'un gentilhomme campagnard, John McDonald of Garth, ancien commerçant de fourrure. Ces messages s'appuieront sur les messages contextuels figurant dans l'énoncé d'intégrité commémorative, en ce qui a trait, entre autres, aux éléments de style Régence et à l'aménagement paysager de style pittoresque. Enfin, les autres messages relatifs au lieu - qui portent par exemple sur la relation de la Maison-Inverarden avec les autres musées et lieux relatifs au commerce des fourrures et avec les autres lieux historiques nationaux du réseau - seront communiqués aux visiteurs.

5.3.3 Publics cibles : sur place et à l'extérieur

Les publics visés par la mise en valeur du patrimoine comprennent aussi bien les personnes qui visitent le lieu que celles qui, sans le visiter, sont intéressées à en apprendre davantage sur cet endroit d'importance historique nationale. Ce type de segmentation permet

l'élaboration de programmes adaptés aux besoins propres à chaque public.

Publics cibles sur place

Groupes scolaires :

Les principaux groupes visés sont les groupes d'élèves des écoles de la région.

Groupes commerciaux :

La plupart de ces groupes arrivent en autocar; souvent, ils sont très peu renseignés sur le lieu avant leur visite. Ils viennent d'horizons divers et n'ont que peu de temps à passer dans le lieu.

Résidents de Cornwall et de la région :

Il s'agit de personnes qui ont un lien particulier avec le lieu, parce qu'il s'agit d'un endroit connu dans la région depuis longtemps.

Participants à des événements spéciaux :

Ce groupe comprend des visiteurs qui s'intéressent à des thèmes liés à la Maison-Inverarden - sociétés historiques ou activités organisées lors de la fête nationale, de la Fête du patrimoine, etc.

Vacanciers :

Il s'agit de personnes en vacances, qui cherchent des endroits intéressants à visiter. Ce sont surtout des adultes et des familles.

Publics cibles à l'extérieur

Groupes scolaires :

Il s'agit surtout de groupes d'élèves qui s'informeront sur le lieu par le biais d'Internet.

Voyageurs virtuels :

Il s'agit d'un public intéressé à recueillir des renseignements généraux, par exemple pour préparer un voyage.

Public canadien :

Le public canadien dans son ensemble peut être ciblé dans la diffusion de messages liés à l'importance du lieu dans l'histoire du Canada et à son rôle dans un réseau d'aires patrimoniales protégées.

5.3.4 Mesures de gestion

Si on trouve un partenaire adéquat pour le lieu, le programme de mise en valeur du patrimoine permettra l'accès aux visiteurs et assurera la communication efficace des messages d'importance nationale et des messages contextuels. Le plan de mise en valeur et d'éducation n'est pas encore préparé, mais l'interprétation pourrait reposer sur un dépliant permettant une visite autonome de la maison et des environs, accompagné de services fournis par le personnel présent, de panneaux installés sur le terrain et d'un site Web. Nous proposons les mesures de gestion suivantes :

- Mener un examen rigoureux des ressources et des messages du lieu et préparer un plan de mise en valeur du patrimoine et d'éducation du public pour définir un programme visant l'offre d'expériences mémorables et significatives aux visiteurs. Grâce à cette stratégie, on établirait des orientations spécifiques visant d'abord à assurer la communication efficace des messages d'importance historique nationale, puis à tenir compte des besoins des divers publics, sur place ou à l'extérieur.
- Appliquer le plan de mise en valeur du patrimoine et d'éducation.
- Travailler en partenariat avec les autres intervenants et organismes ainsi qu'avec la collectivité locale pour la planification, l'élaboration et la réalisation du programme de mise en valeur du patrimoine.
- Une fois le lieu ouvert au public, mettre au point - grâce au processus de mise en valeur du patrimoine et d'éducation - des mécanismes (comme des sondages destinés aux visiteurs) afin d'évaluer et de surveiller l'atteinte des objectifs de mise en valeur du patrimoine, aussi bien en ce qui a trait à la communication des messages clés du lieu qu'à la réaction des divers publics à ces messages.

Si on n'arrive pas à trouver un partenaire, la maison ne sera pas ouverte au public. Le programme de mise en valeur devra donc s'appuyer sur la plaque actuelle de la CLMHC ainsi que sur un panneau d'interprétation situé dans le terrain de stationnement pour transmettre des messages sur l'architecture de style Régence et l'aménagement paysager de style pittoresque. Ce type de mise en valeur d'un lieu ne correspond pas aux normes de Parcs Canada en matière d'intégrité commémorative. La mise en place d'un programme ciblant les utilisateurs scolaires et les autres publics visés à l'extérieur du lieu permettrait cependant d'améliorer la compréhension de celui-ci par le public.

5.4 Exploitation du lieu et installations destinées aux visiteurs

5.4.1 Principes directeurs pour l'exploitation par un tiers de la Maison-Inverarden

Pour trouver un locataire convenable, Parcs Canada devra appliquer quatre critères de décision :

- L'utilisation projetée de la maison devra être compatible avec le caractère historique du lieu.
- Le locataire choisi devra démontrer sa capacité d'exploiter la Maison-Inverarden à long terme.
- Au moins une partie de la maison, celle qui est liée à son importance nationale, devra être disponible pour la présentation de messages clés de mise en valeur et ouverte au public.
- Le locataire sera chargé d'apporter les améliorations nécessaires en vue du respect des normes applicables.

5.4.2 Mesures de gestion

Si Parcs Canada arrive à conclure une entente acceptable avec un locataire, nous proposons d'apporter les améliorations suivantes à l'infrastructure :

- Évaluer l'état des toilettes ainsi que des systèmes d'alimentation en eau et d'élimination des eaux

usées et apporter les améliorations nécessaires en vue du respect des normes.

- Installer un système de chauffage plus efficace dans la maison et améliorer la sécurité des lieux.
- Agrandir le terrain de stationnement et améliorer l'accès au lieu.
- Améliorer la signalisation vers la Maison-Inverarden, aussi bien dans Cornwall que le long des principales routes qui mènent au lieu.

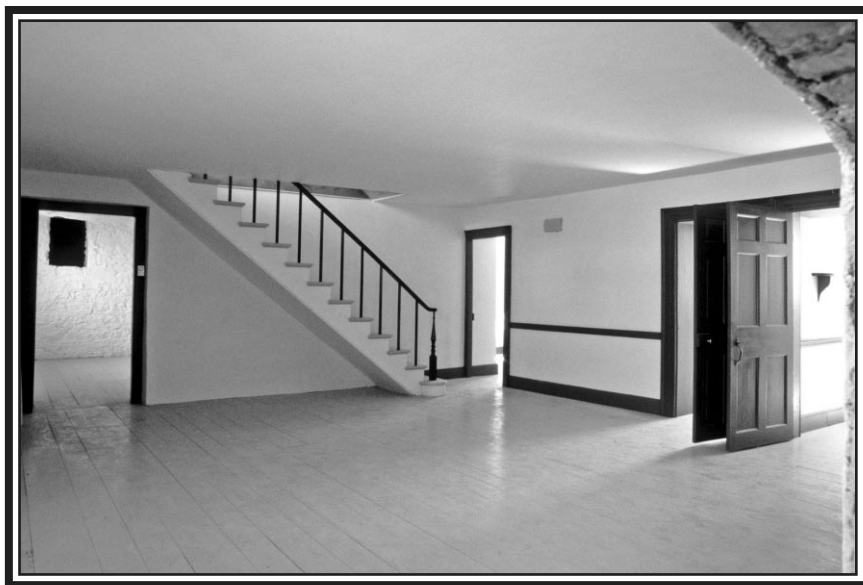
6.0 PARTENARIAT PERMANENT ET PARTICIPATION DU PUBLIC

C'est surtout au cours de l'activité portes ouvertes tenue le 3 août 2006 que nous avons eu l'occasion de communiquer avec le public au sujet du plan directeur du lieu historique national de la Maison-Inverarden. Lors de cette activité, le public a pu se prononcer sur l'ébauche des propositions de gestion relatives au lieu. Le bulletin faisant état de l'ébauche des propositions de gestion a été envoyé aux divers intervenants de Cornwall et des environs, y compris au Mohawk Council of Akwesasne.

Les participants à l'activité portes ouvertes se sont montrés pratiquement unanimes sur le fait que la Maison-Inverarden est un joyau architectural qui devrait être ouvert au public dès que possible. En général, le public a appuyé les propositions relatives au lieu, lesquelles sont à la base du présent plan directeur. Celui-ci sera donc mis en place conformément aux priorités soulignées dans la section qui suit (section 7).

Le fait que le plan directeur soit terminé ne signifie pas la fin des consultations avec le public, mais plutôt l'établissement d'un partenariat permanent avec la collectivité, les organismes gouvernementaux, les groupes qui s'intéressent au patrimoine et les entreprises.

Au cours des cinq prochaines années, les mesures de gestion présentées ici seront mises en œuvre. À la fin de cette période, on examinera et on révisera le plan au besoin pour en assurer la pertinence. Parcs Canada s'engage à veiller à ce que le public, les intervenants



Vue de la grande arrière-cuisine située au sous-sol

intéressés et les partenaires potentiels soient au courant des mesures prises pour assurer la mise en œuvre du plan; on les invitera à participer au processus d'examen et de révision à la fin du cycle de cinq ans.

6.1 Mesures de gestion

- Veiller à ce que le public, les intervenants intéressés et les partenaires potentiels soient au courant des mesures prises en vue de la mise en œuvre du plan, et à ce qu'ils soient invités à participer à l'examen de ce plan après cinq ans.

7.0 MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Alors qu'un plan directeur énonce les objectifs stratégiques pour un lieu historique national donné, c'est dans le plan d'affaires annuel de Parcs Canada qu'on établit les modalités de mise en œuvre du plan directeur. Il faut cependant souligner que l'approbation du plan directeur ne garantit pas le financement de sa mise en œuvre.

La mise en œuvre des mesures recommandées dans le présent plan directeur relève du gestionnaire du programme des lieux historiques nationaux de l'unité de gestion de l'Est de l'Ontario. Voici un résumé du déroulement des diverses mesures de gestion :

PHASE I : 2007-2009

- 1) Trouver un locataire convenable pour le lieu.
- 2) Préparer une stratégie de conservation à jour pour le LHNC de la Maison-Inverarden.
- 3) Conserver l'aménagement paysager de style pittoresque qui complète l'architecture de la maison.
- 4) Inventorier et évaluer les objets et les ressources archéologiques de Niveau 1.
- 5) Travailler en collaboration avec la Ville de Cornwall pour protéger le caractère historique de la Maison-Inverarden, notamment quant à la désignation du lieu en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.
- 6) Effectuer des travaux de conservation liés aux infiltrations d'eau, comme le remplacement des gouttières et des tuyaux de descente pluviale, et installer des hygromètres dans la maison.
- 7) Préparer un plan de mise en valeur et d'éducation.
- 8) Travailler en collaboration avec la Ville de Cornwall quant aux répercussions d'un développement résidentiel jouxtant le lieu.

- 9) Travailler en collaboration avec les conservateurs des collections publiques et privées pour inventorier et évaluer les objets de Niveau 1 dont ils ont la garde.

PHASE II : 2009-2012

- 1) Évaluer les toilettes, la plomberie ainsi que les systèmes d'approvisionnement en eau et d'élimination des eaux usées, et apporter les améliorations nécessaires.
- 2) Améliorer le système de chauffage de la maison et améliorer la sécurité du lieu.
- 3) Agrandir le terrain de stationnement.
- 4) Acquérir les titres de propriété pour la bande de terrain qui appartient à la Ville, en bordure du lieu.
- 5) Mettre en œuvre le plan de mise en valeur et d'éducation.
- 6) Effectuer des évaluations des impacts sur les ressources archéologiques et faire des fouilles de récupération, au besoin.
- 7) Informer les intervenants des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan.
- 8) Améliorer la signalisation vers Le LHNC de la Maison-Inverarden, aussi bien dans Cornwall que le long des principales routes qui mènent au lieu.

PHASE III : 2013-2017

- 1) Inventorier et évaluer les ressources archéologiques de Niveau 2 et terminer les rapports archéologiques manquants.
- 2) Terminer le rapport sur les fouilles de 1977.
- 3) Évaluer et surveiller l'atteinte des objectifs de mise en valeur du patrimoine, aussi bien en ce qui a trait à la communication des messages clés du lieu qu'à la réaction des divers publics à ces messages.

- 4) Veiller à ce que le public, les intervenants et les partenaires soient conscients des mesures prises en vue de la mise en œuvre du plan et examinent le plan tous les cinq ans.

Remarques : Les mesures 1, 2 et 3 de la Phase II seront mises en œuvre en 2007-2009 si on trouve un locataire convenable en 2007.

8.0 RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les mesures prévues dans le plan directeur du LHNC de la Maison-Inverarden ont été soumises à une évaluation des impacts environnementaux. De plus, le plan a fait l'objet d'une évaluation permettant de définir les impacts environnementaux dont il faut tenir compte au moment de définir les orientations de gestion. L'évaluation environnementale a été réalisée conformément à la *Directive de gestion 2.4.2 - Évaluation des impacts* (1998), au *Guide de Parcs Canada pour l'évaluation environnementale des plans directeurs des parcs* (2000) et au *Processus d'évaluation environnementale des projets de politiques et de programmes* (Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, 1993). L'évaluation environnementale permet de s'assurer que le plan respecte les politiques environnementales de Parcs Canada et du gouvernement du Canada. L'évaluation environnementale des propositions de gestion a été réalisée au cours de la dernière étape de la rédaction du plan directeur afin de permettre l'intégration des changements nécessaires au document final.

Les activités et les mesures proposées dans le plan directeur du LHNC de la Maison-Inverarden sont positives et conformes aux objectifs généraux du lieu. Les mesures qui pourraient avoir des effets négatifs sur l'environnement naturel, culturel ou socio-économique ont été assorties de recommandations permettant d'atténuer ces effets. Si on tient compte de ces mesures d'atténuation et qu'on les applique, les mesures prévues dans le plan peuvent être considérées comme bénéfiques pour l'intégrité commémorative et écologique du lieu. Parmi les mesures de gestion ayant des effets positifs sur l'environnement, on compte une mise en valeur accrue du patrimoine et l'accès du site au public, ainsi que la conclusion d'une entente avec un locataire à long terme pour redonner au public l'accès à la Maison-Inverarden afin qu'il puisse en profiter.

Dans l'avenir, si des travaux d'entretien et de conservation sont entrepris dans le lieu, il pourrait être nécessaire d'effectuer une évaluation environnementale spécifique en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Les initiatives prévues dans le plan directeur du LHNC de la Maison-Inverarden contribuent à l'intégrité commémorative du lieu et s'inscrivent clairement dans la poursuite des buts et des objectifs de Parcs Canada en matière de ressources culturelles. Elles devraient ainsi permettre au lieu historique national du Canada de la Maison-Inverarden d'atteindre ses objectifs.